FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction Animation des filières Service Entreprises et Marchés Unité Entreprises et Filières 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	**FILITL/SEM/D 2013-34** **du 15 juin 2013**
Dossier suivi par : Alain Nictou Tel. : 01 73 30 31 50 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : alain.nictou@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Dispositif d'aide de FranceAgriMer relatif à l'équipement en matériel de lecture des boucles électroniques et équipements associés à destination des :
- organisations de producteurs et des entreprises de négoce de la filière ovine disposant de centres de rassemblement et/ou délégataires.
- centres de production de semences et des centres d'élevage et stations de contrôle individuel de la filière ovine.
- entreprises d'abattages d'animaux de boucherie abattant des ovins ou des caprins, bénéficiant d'un agrément sanitaire et situées en France Métropolitaine.

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* (règlement *de minimis* « entreprises »),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI, titre II, chapitre Ier,

Vu le règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, modifié en dernier par l'arrêté du 20 avril 2012

Vu l'Avis du Conseil Spécialisé Ruminants et équidés du x juin 2013,

FILIERE CONCERNEE : Ovine

MOTS-CLES : Commercialisation, organisations de producteurs, entreprises de négoces, entreprise d'abattage d'animaux de boucherie, ovins, matériel de lecture des boucles électroniques, subvention, FranceAgriMer

Ce dispositif d'aide est pris en application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* (règlement *de minimis* « entreprises »).

Article 1 – Contexte et objectif

Dans le cadre de la réglementation sur la traçabilité des ovins, la mise en place de l'identification électronique individuelle est complétée par l'obligation au 1er juillet 2012 d'un suivi individuel des mouvements des animaux à chaque étape de la filière. Un accompagnement financier est prévu pour :

- permettre aux organisations de producteurs et aux entreprises de négoce disposant de centres de rassemblement ou délégataires de la filière de s'équiper de matériels de lecture des boucles électroniques pour optimiser les conditions dans lesquelles les flux d'animaux entrants et sortants des établissements ont lieu
- faciliter et fiabiliser l'acquisition et la centralisation d'informations individuelles sur les animaux chez les opérateurs spécialisés dans la sélection individuelle et sur descendance.
- permettre aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie de s'équiper en matériel de lecture des boucles électroniques afin de faciliter les relevés d'identification des ovins et de fiabiliser leurs transmissions à la BDNI.

Article 2 – Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aide s'applique aux bénéficiaires suivants situés en France métropolitaine :

- aux structures reconnues organisations de producteurs par les pouvoirs publics pour le secteur ovin et aux entreprises de négoce de la filière ovine disposant de centres de rassemblement agréés ou identifiées comme délégataire pour la notification des mouvements.
- aux centres de production de semences ovines agréés et aux centres d'élevage, stations de contrôle individuel reconnus par les organismes de sélection agréés de la filière ovine
- aux entreprises d'abattages d'animaux de boucherie abattant des ovins ou des caprins et bénéficiant d'un agrément sanitaire pour leur outil d'abattage

2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

2.1.1 Taille

Le dispositif est ouvert aux entreprises de toutes tailles.

2.1.2 Pérennité du bénéficiaire

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

2.1.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :

Le contractant doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation:

FranceAgriMer s'assure que les installations concernées respectent la réglementation en vigueur dans les domaines sanitaire, environnemental et zootechnique.

2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité

L'entreprise bénéficiaire doit avoir une activité de commercialisation, de sélection, de production de semences ou d'abattage d'ovins ou de caprins.

Pour les organisations de producteurs, sont éligibles les structures ayant une activité commerciale directe ou indirecte, à savoir :

- les organisations de producteurs commerciales,
- les organisations de producteurs non commerciales agissant comme mandataire pour la commercialisation des produits de leurs adhérents en application d'un mandat.

Article 3 – Les projets éligibles

3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- l'achat à l'état neuf de matériels de lecture de boucles électroniques, de stockage et de traitement des données (par exemple lecteurs mobiles, lecteurs fixes, lecteurs avec pesée, tunnels, PDA, ordinateurs portables, logiciels spécifiques…),
- les équipements de contention spécifiques nécessaires aux manipulations pour la lecture de l'identification.

3.2. Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles les biens financés par crédit bail.

Sont également exclus des dépenses subventionnables, les frais liés à des études préparatoires et d'autres services de conseil préalables à l'investissement ainsi que les frais d'interfaçage, les frais liés aux licences périodiques, à l'installation, au paramétrage et à la formation des opérateurs à l'utilisation du matériel une fois l'installation terminée. Ainsi, le cas échéant, les factures d'achats de matériel distingueront ces postes. Sont également exclus les frais liés à la mise en place des équipements de contention (démolition, aménagement maçonnerie).

3.3. Démarrage des travaux

Après examen du dossier de demande, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage du projet, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant cette date. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3.4. Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans l'année suivant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet par l'Etablissement.

Article 4 – Assiette et taux d'aide

4.1. Assiette et taux d'aide

L'aide à l'acquisition du matériel de lecture des boucles électroniques et des équipements directement liés est attribuée sous la forme d'une subvention et calculée au prorata des dépenses éligibles effectuées par l'entreprise qui constituent l'assiette de l'aide.

Le taux d'aide est de 30% de l'assiette retenue pour les PME, de 20% pour les entreprises de taille intermédiaire et de 10 % pour les grandes entreprises. La typologie des entreprises en fonction de la taille est reprise en annexe 1. La détermination de la taille de l'entreprise est faite en fonction de son périmètre global et prend donc en compte la totalité des activités de l'entreprise (ou du groupe consolidé).

Cette aide est attribuée dans le cadre du règlement de minimis cité visé ci-dessus. Le montant total des aides *de minimis* octroyées à un même opérateur ne peut excéder 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides *de minimis.* Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « *de minimis »* octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « *de minimis »* accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents. Le bénéficiaire devra remplir une attestation permettant de vérifier le respect de ces dispositions.

Il est à noter que dès lors que l'application de ce taux à l'assiette éligible restitue un montant supérieur au montant de l'aide de minimis auquel le bénéficiaire peut prétendre, aucune aide ne peut être octroyée dans ce cadre.

Article 5 – Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter au moins les pièces suivantes :

- une lettre de demande de participation financière de FranceAgriMer, accompagnée d'un devis et d'un plan d'implantation le cas échéant, et indiquant le modèle, la marque, la référence du matériel commandé ;
- un dossier type (cf. Annexe 2) accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93555 Montreuil s/ Bois cedex par mail uef@franceagrimer.fr) comportant notamment une attestation du bénéficiaire sur les aides de minimis perçues ou à percevoir; le document "Fiche d'activité" complété détaillera l'activité de l'entreprise ;
- la liasse fiscale (bilan, compte de résultat et annexes) de la société du dernier exercice clos avant la demande, ainsi que le document "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété.
- La comptabilité analytique de la branche ovine pour les entreprises multi-produits.
- La date limite pour le dépôt des dossiers est le 31 décembre 2013.

Article 6 – Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- . demande du dossier type (annexe) par les entreprises qui sera renvoyé complété à FranceAgriMer (Direction Animation des Filières, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX) ;
- . après demande éventuelle par FranceAgriMer de pièces complémentaires, envoi au demandeur d'une autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;
- après instruction, . la décision d'attribution de la subvention est arrêtée par le Directeur Général de FranceAgriMer dans la limite des crédits disponibles pour le présent dispositif et notifiée au bénéficiaire avec copie à la DRAAF concernée (lieu de l'investissement et du siège social du demandeur) ;
- . Si l'aide est supérieure à 20 000 euros, une convention d'une durée maximum de 1 an précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide est proposée au bénéficiaire.

Article 7- Versement de la subvention

L'aide est versée à la société en une seule fois, le taux de subvention étant appliqué aux investissements réalisés dans la limite du montant maximal d'aide attribué, sur présentation :

- d'une demande du représentant légal de l'entreprise,
- d'un relevé d'identité bancaire,
- d'une copie des factures des dépenses réalisées certifiées acquittées (visa original) par le fournisseur ou d'un extrait de relevé bancaire montrant le débit de la facture.

Article 8 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 5 ans par le bénéficiaire à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le paiement a été effectué, dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Des contrôles sur place peuvent également être réalisés, notamment en ce qui concerne la destination des investissements aidés par FranceAgriMer.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement en totalité ou en partie de l'aide attribuée, majoré des intérêts au taux légal en vigueur et d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 9 – Application

La décision prendra effet dès le lendemain de sa publication

Article 10 – Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013

Fait à Montreuil sous Bois, le 15 juin 2013

Le Directeur Général par intérim

de,FranceAgriMer

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE

ANNEXE 1 : TYPOLOGIE DES ENTREPRISES (Y COMPRIS SECTEUR COOPERATIF)

- **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]

- **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA<200 M€

- **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€

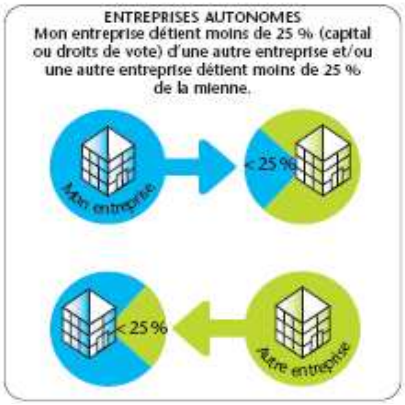
- **Les entreprises d'abattage appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques** :

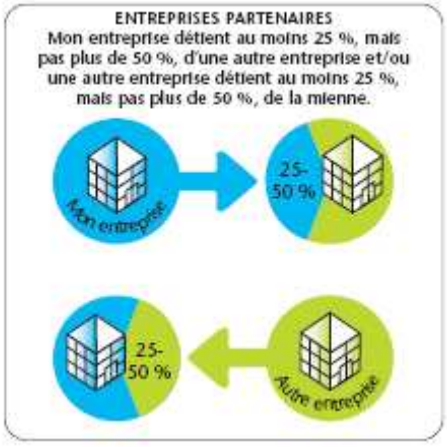
1. Dont aucune ne dépasse 5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50 % des participations ou des droits de vote,
ou
2. Ne répondant pas individuellement au critère de taille (5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.

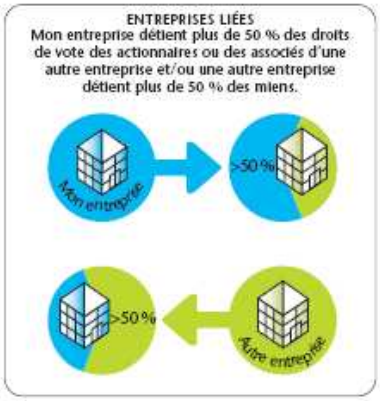
En ce qui concerne les plafonds d'aides publiques, ces entreprises sont assimilées :
— à des PME lorsque le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ;
— à des entreprises médianes lorsque le nombre de salariés est compris entre 250 et 750 ou le chiffre d'affaires compris entre 50 et 200 millions d'euros.
Les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, partenaires ou liées à des collectivités publiques, et ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sont inéligibles au présent dispositif.

Ces données s'entendent **consolidées,** selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 du 6 août 2008, avec les entr eprises partenaires ou liées définies ci-après. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF

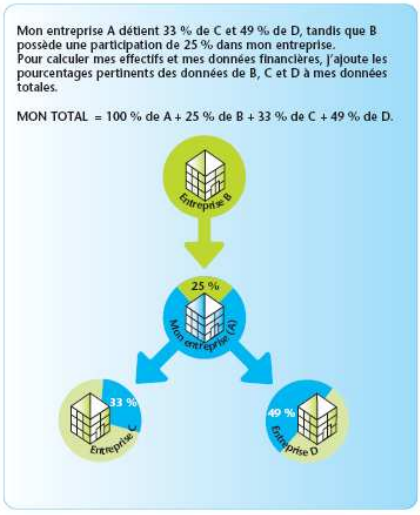
3 TYPES D'ENTREPRISES SELON LE TYPE DE RELATIONS QU'ELLES ENTRETIENNENT AVEC D'AUTRES ENTREPRISES



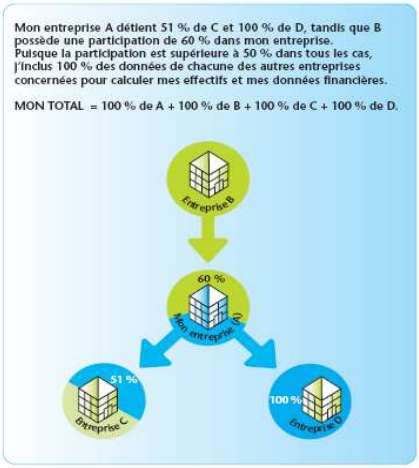




COMMENT CONSOLIDER LES DONNEES DES ENTREPRISES PARTENAIRES



COMMENT CONSOLIDER LES DONNEES DES ENTREPRISES LIEES



Si l'entreprise bénéficiaire n'établit pas de comptes consolidés et si l'entreprise à laquelle elle est liée est aussi liée en chaîne à d'autres entreprises, l'entreprise bénéficiaire doit ajouter 100 % des données de toutes ces entreprises liées aux siennes. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS ET DES ENTREPRISES DE NEGOCE DISPOSANT DE CENTRES DE RASSEMBLEMENT ET/OU DELEGATAIRES ET DES ORGANISMES SPECIALISES DANS LA SELECTION INDIVIDUELLE ET SUR DESCENDANCE DE LA FILIERE OVINE EN MATERIEL DE LECTURE DES BOUCLES ELECTRONIQUES

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION

- **Lettre de demande**
- **Fiche de présentation** : 1 localisation, 2 zone d'activité ou de reconnaissance, 3 historique de l'entreprise, 4 activité actuelle
- **Dossier de demande complété**
- **Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois ou attestation de la préfecture si association
- **Attestation sur l'honneur** (exemple n°1 joint) du demandeur :
    - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
    - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
    - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
    - de l'exactitude des renseignements fournis.
- **Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (exemple n°2 joint)
- ***Liasse fiscale*** *du dernier exercice clos (bilans, comptes de résultat, annexes)*
- **Devis** estimatifs et descriptifs
- **Plan d'implantation** le cas échéant
- Comptabilité analytique de la branche ovine pour les entreprises multi-produits.

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées.
Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (UTA)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

* UTA = Unité de travail annuel

Joindre un organigramme juridique récent.

1. Renseignements sur l'organisation de producteurs – entreprise de negoce – organisme de sélection

Raison sociale	
N° Siret	
Forme juridique	

Etablissements					
Type*	Commune (Département)	N° EDEE ou EIDE	N° d'agrément sanitaire ***(si activité à l'exportation)***	Capacité instantanée maximale	Nombre d'animaux transitant / an

** Préciser : centre de rassemblement, centre de production de semence, station de contrôle individuel, centre d'élevage*

Renseignements sur l'activité (N = dernier exercice clos avant la demande du . . / . . / . . . . au . . / . . / . . . .)

Entreprises de négoce et organisation de producteurs

Type d'animaux	**Exercice N =**		**Exercice N-1 =**		**Exercice N-2=**	
	Total	dont Export	Total	dont Export	Total	dont Export
Agneaux Maigres (engraissement)						
Agneaux Légers (boucherie)						
Agneaux Lourds (boucherie)						
Réformes						
Reproducteurs Ovins						
T O T A L						

Organismes de sélection génétique se reporter à l'annexe FICHE D'ACTIVITE GENETIQUE

2. Renseignements sur l'investissement

1) Localisation des investissements : ☐ Identique à la localisation du demandeur (Si oui, veuillez cocher la case prévue)

Sinon, préciser l'adresse des investissements :

_____

et le numéro SIRET de l'établissement concerné : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune _____

2) Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : _____(mois, année)

Date prévisionnelle de fin de projet:_____(mois, année)

3) Plan de financement des investissements

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Région	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Département	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Communes	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Agences de l'eau	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre (précisez)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre (précisez)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Sous-total financeurs publics	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autres (précisez) _____	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Emprunts	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL général = coût du projet	|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

4) Récapitulatif des devis

entreprises	Nature des investissements / Type de matériel	Montant en €
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|
		|__|__|__| |__|__|__|, |__|__|

Attestation sur l'honneur (exemple n°1)

Je soussigné ……, Président / Directeur / Gérant de la société ……, dont le siège est situé à ……

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,

- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,

- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service…)

- avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'accusé réception)

  OU

- **si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement régional (FEADER…),** avant la date d'accusé réception délivré par l'administration régionale en charge du dossier (une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier).

Fait à …… , le ……

Signature et Cachet de l'entreprise

Attestation sur l'honneur relative aux aides *«de minimis »* (exemple n°2)

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* , publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	**€**

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	**(C)**	€

Total des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis*	**(A)+(B)+(C)**	€

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature
Fait à …… , le ……

Signature et Cachet de l'entreprise

FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES	en k€

ENTREPRISE : ……

EXERCICE CLOS LE : ……/……/200…

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments

ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat

ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT				dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

FICHE ACTIVITE – CENTRE D'ALLOTTEMENT ET DELEGATAIRES

VOLUME PREVISIONNEL DES ACHATS/APPORTS

UNITE : TETES		EXERCICE EN COURS	SUR LES TROIS PROCHAINS EXERCICES (indiquer la période)		
		Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..
OVINS	AGNEAUX				
	dont engraisses par la société brebis de reforme				
	TOTAL OVINS BOUCHERIE	**0**	**0**	**0**	**0**
	AGNEAUX MAIGRES				
OVINS REPRODUCTEURS					

DEBOUCHES PREVISIONNELS

NOM DES PRINCIPAUX CLIENTS	COMMUNE	EXERCICE EN COURS	SUR LES TROIS PROCHAINS EXERCICES (indiquer la période)		
		Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..	Exercice 20.. / 20..
TOTAL			**0**	**0**	**0**

FICHE ACTIVITE - GENETIQUE

1 - STATION DE CONTROLE INDIVIDUEL ET CENTRE D'ELEVAGE :

ANNEE	Sélection des MALES						Sélection des FEMELLES					
	Réalisations		N (Exercice en cours)	Prévisions			Réalisations		N (Exercice en cours)	Prévisions		
	N-2	N-1		N+1	N+2	N+3	N-2	N-1		N+1	N+2	N+3
Animaux entrés												
Animaux sortis												
Animaux retenus en testage												
Animaux qualifiés												

2 - DIFFUSION DU PROGRES GENETIQUE ET VENTES

	REALISATIONS		N (exercice en cours)	PREVISIONS		
	N-2	N-1		N+1	N+2	N+3
ORGANISMES DE DIFFUSION						
Mâles						
Femelles						
Paillettes						
VENTES AUX ENCHERES ET EXPORT						
Mâles						
Femelles						
Paillettes						

FICHE ACTIVITE -GENETIQUE

3 - ACHETEUR DE REPRODUCTEURS

Noms et adresse des principaux acheteurs	N°de département ou Pays	Position du client dans la filière	Quantité annuelle			
			N	N+1	N+2	N+3